



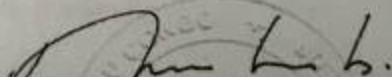
## AVIS AU PUBLIC

La Banque Centrale du Congo informe le public que, conformément aux dispositions des articles 22, 23, 39, 56, 62 et 77 de la Loi n° 03/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, la First International Bank RDC, en sigle FIBank RDC s.a., est mise en liquidation forcée.

A cet effet, la Cabinet Elie NGOMO TONGBO BANGAYE a été nommé Liquidateur de cette institution bancaire.

En conséquence, la Banque Centrale du Congo demande aux actionnaires, administrateurs, déposants et toute personne disposant à un titre quelconque d'un droit sur les fonds ou avoirs conservés ou détenus par la FIBank RDC s.a., de faire valoir leurs créances, en application des dispositions de l'article 64 de la Loi précitée, au Liquidateur, dans un délai de soixante (60) jours francs à dater de l'affichage du présent avis dans les locaux du siège social et des succursales de la banque, pour les résidents et cent vingt (120) jours francs pour les non-résidents.

Fait à Kinshasa, le 08 JUIN 2017

  
Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO






ORDRE DE SERVICE N° ...139/17

Concerne : Désignation du Liquidateur de la First International Bank, en sigle FIBank RDC, s.a.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par les dispositions de la Loi n° 005/2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, et de l'Ordonnance n° 13/021 du 14 mai 2013 portant nomination d'un Gouverneur de la Banque Centrale du Congo et conformément aux dispositions de la Loi n° 003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit en ses articles 22, 23, 39, 56, 62 et 77, j'ai décidé de désigner le Cabinet Elie NGOMO TONGBO BANGAYE en qualité de Liquidateur de la First International Bank RDC, en sigle FIBank RDC s.a.

Le présent Ordre de Service entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 JUIN 2017

  
Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO

